

AVIS

ENV.23.30.AV

Révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin
visant l'inscription d'une zone d'extraction en
extension de la carrière dite « Les Petons » à
PHILIPPEVILLE et WALCOURT – Projet de plan

Avis adopté le 29/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Initiateur :* Carrière « Les Petons »
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* ARIES Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 9/02/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 8/04/2023 (60 jours)
- *Auditions :* 13/08/2021 et 07/02/2022

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Est et sud de la carrière existante - zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription de 38 ha de zone d'extraction en remplacement d'une zone agricole et situés à l'est (35 ha) et au sud (3 ha) de la zone de dépendances d'extraction existante (115 ha, séparée en deux parties par la ligne de chemin de fer), en vue de poursuivre, pour une période de 40 ans, l'activité extractive. La carrière, partie du groupe Solvay, se situe à l'est de la N5 et produit du granulats calcaire destiné aux marchés de la chimie (calcaire à haute teneur) et du génie civil (basse teneur). On trouve à proximité de l'extension demandée la Ferme de Froidmont. La nouvelle zone d'extraction correspondra uniquement à une fosse d'exploitation avec pistes d'accès et zone tampon. Elle deviendra, au terme de l'exploitation, une zone naturelle. Le volume de production des produits finis restera inchangé : en ce qui concerne le calcaire à haute teneur, on prévoit 550.000 t/an, envoyé exclusivement vers l'usine de Rheinberg en Allemagne, par train, pour la production de carbonate de soude.

Avis

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet d'inscription d'une zone d'extraction moyennant la prise en compte des remarques suivantes.

Il adhère aux objectifs de la révision qui permettra de maintenir la production, notamment de calcaire à haute teneur destiné à la production de carbonate de sodium et de pérenniser l'activité. Le Pôle partage l'analyse de l'auteur du rapport en ce qui concerne les besoins et la localisation du projet.

Pour rappel, le Pôle a émis les avis suivants sur ce dossier : avis ENV.18.60.AV du 25/06/2018 sur le dossier de base, avis ENV.19.11.AV du 23/01/2019 sur le projet de contenu de RIE, avis ENV.21.132.AV du 06/09/2021 sur la phase 1 du rapport sur les incidences environnementales (RIE) et avis ENV.22.13.AV du 07/02/2022 sur la phase 2 du RIE.

Le dernier avis prenait acte du changement de procédure sur demande de l'administration, le dossier n'étant plus instruit dans le cadre d'une procédure conjointe, et énumérait les thématiques à aborder par l'étude d'incidences de la demande de permis. Le Pôle les rappelle ci-dessous :

- inventaire des espèces présentes dans la zone agricole actuelle ;
- impact du projet, en phase d'exploitation et en post-extraction, sur la biodiversité, au regard du projet Life in Quarries ;
- impact du projet en matière d'émissions de poussières : résultats du monitoring des jauges Owen mises en place en 2022 ;
- impact du projet en matière d'émissions sonores : résultats de la campagne de mesure de bruit annoncée à la suite du capitonnage des installations responsables des dépassements des valeurs limites ;
- impact du projet sur le bâti présent aux alentours du site, notamment la ferme de Froidmont située au nord de la future zone d'extraction : chiffrer les impacts en matière de qualité de l'air et stabilité ;
- impact du projet sur les SAU des agriculteurs concernés par la perte de terres agricoles ;
- évaluation des différentes hypothèses de réaménagement de la carrière en zone naturelle à la fin de l'exploitation ;
- impacts sur la qualité des eaux de surface et souterraines, ainsi que les impacts quantitatifs en situations de basse et moyenne eaux pour les différentes cotes d'exploitation ;
- impacts cumulatifs potentiels des projets des différentes carrières présentes aux alentours du site (carrière Berthe à Florennes, projet Carmeuse à Hemptinne et carrière « Les Petons » à Yves-Gomezée) sur la qualité des eaux de surface et souterraines ;
- incidences de la coupure d'un axe de ruissellement majeur ;
- pistes de valorisation des eaux d'exhaure en forte augmentation ces dernières années ;
- émissions de gaz à effet de serre du projet.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

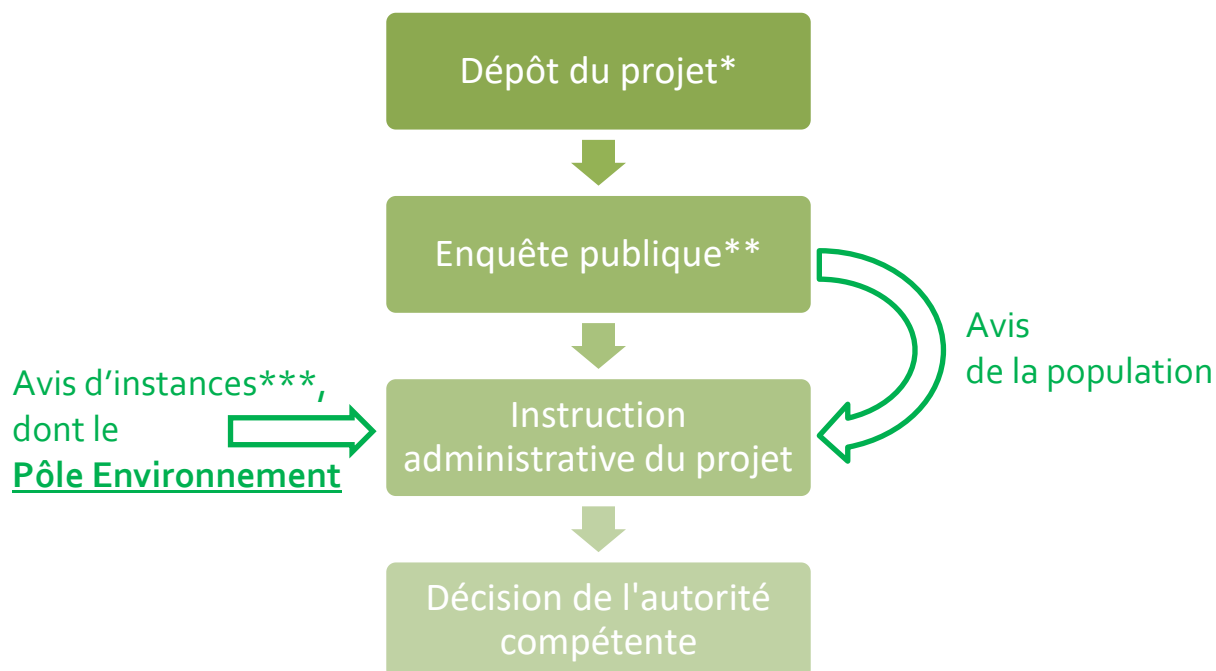
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.